

CONCOURS INTERNATIONAL BACHELOR MEDIA, CULTURE & COMMUNICATION 2

REGLEMENT 2025-2026

Le présent règlement s'applique aux admissions en deuxième année du Diplôme d'Etudes Supérieures en Management des Industries Créatives (Bachelor Media Culture & Communication) de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB).

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Tout manquement aux modalités du règlement du concours présentées ci-dessous se traduira par une exclusion du concours.

Article I – Présentation du concours

Section I.1 – Définition

Le concours international Bachelor Media, Culture & Communication 2 est une voie d'admission en deuxième année du programme Bachelor Media, Culture & Communication de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB).

Le candidat n'est pas autorisé à se présenter plus de deux fois au concours d'admission en Bachelor Media, Culture & Communication 2, ni à se présenter la même année à deux voies d'accès.

Section I.2 – Eligibilité

Sont éligibles, c'est-à-dire ont le droit de s'inscrire au concours :

- Les étudiants en première année d'un cursus de gestion dans un établissement étranger délivrant un diplôme ou certificat étranger équivalent au BTS ou DUT français,
- Les étudiants titulaires d'un diplôme ou certificat étranger en gestion équivalent au BTS ou DUT français,
- Les étudiants ayant validé l'équivalent de 60 crédits ECTS, d'un cursus en gestion dans un même établissement d'enseignement supérieur étranger.

Pour les étudiants non francophones, il est demandé de produire un test de français (DELF B2, DALF B2, TCF B2, minimum), permettant de s'assurer que le candidat sera à même de suivre le programme.

Le cursus ayant permis au candidat de valider son éligibilité au concours devra être présenté à l'Ecole au plus tard le 30 novembre de l'année du concours. En cas de non-validation des 60 crédits ECTS annoncés lors de son inscription, le candidat ne pourra intégrer l'Ecole.

Le candidat est seul responsable de la déclaration de son diplôme avant de s'inscrire au concours. Par conséquent, il lui appartient d'en vérifier l'éligibilité avant d'entamer sa démarche d'inscription. En cas de doute, il est invité à interroger le service concours par voie électronique (à l'adresse admissions@bsb-education.com) en fournissant tous les éléments nécessaires à l'appréciation : nom et coordonnées de l'établissement d'enseignement supérieur, cursus suivi, filière, URL de présentation de la formation et tout autre élément d'information jugé utile pour présenter la

formation suivie et le diplôme ou titre qu'elle permet d'obtenir. Le service concours s'engage à répondre dans les meilleurs délais.

Section I.3 – Droits d'inscription

Le règlement des frais d'inscription se fait par paiement sécurisé en ligne depuis le portail d'inscription (frais à la charge du candidat).

Le candidat est considéré comme inscrit au concours à partir du moment où il a réglé ces droits d'inscription.

Conformément à la législation française, il dispose d'un délai de quatorze jours à partir de la date de paiement des droits d'inscription pour se rétracter et obtenir le remboursement de ces droits.

Pour se rétracter, le candidat doit en faire la demande au service des Admissions.

Est exempté de droits d'inscription partiellement ou totalement, le candidat provenant d'un partenaire avec lequel a été convenue cette exemption.

Section I.4 – Calendrier d'inscription au concours et nombre de places

Les inscriptions au concours international Bachelor Media, Culture & Communication 2 de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB) sont ouvertes selon les dates indiquées sur le site internet de l'Ecole.

Le nombre de places au concours d'admission est précisé dans l'avis d'ouverture des voies d'accès en Bachelor Media, Culture & Communication 2 au Diplôme de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB), publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Section I.5 – Protection des données

L'ESC Dijon-Bourgogne (BSB), s'engage à protéger toutes les informations fournies par le candidat. Pour plus d'informations, se référer à l'article VI du présent règlement.

Article II – Procédure d'inscription - Généralités

L'inscription au concours et le paiement des droits d'inscription se déroulent en ligne depuis le site Internet de l'Ecole www.bsb-education.com. Sur ce site, un lien redirige le candidat sur un portail de candidatures en ligne.

Sur ce portail, le candidat créé un espace personnel en fournissant une adresse électronique valide et un mot de passe. Il est de sa responsabilité de conserver les identifiants secrets. Le mot de passe est crypté et inconnu de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB). Sur ce portail, le candidat pourra compléter son dossier. Il sera tenu informé de l'évolution de son inscription, puis de son admission au concours par l'équipe des Admissions.

Les informations fournies par le candidat dans son dossier lors de la procédure d'inscription engagent sa responsabilité. En particulier, les informations d'état civil : nom, prénom(s), date et lieu de naissance, doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité jointe au dossier et présentée aux épreuves. En cas de déclaration erronée, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion ferme et définitive du concours, la perte éventuelle de l'admission à l'Ecole et la non-restitution de son acompte sur frais de scolarité.

Le candidat est, en outre, seul responsable des informations fournies lors de son inscription, et en particulier de ses adresses de messagerie électronique et numéro(s) de téléphone qui constituent les seuls moyens de communiquer avec lui au fur et à mesure du déroulement du concours. Il lui appartient d'informer le service des Admissions de tout changement dans les plus brefs délais.

Il est de la responsabilité du candidat de consulter régulièrement sa boîte mel, y compris ses courriels indésirables, pour assurer un suivi régulier des informations diffusées par le service des Admissions et relatives à l'organisation du concours.

Nous rappelons que les diplômes des candidats sont vérifiés par l'Ecole entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre de l'année du concours. Un candidat admis dans l'Ecole avec un titre ou diplôme non reconnu par le concours perd le bénéfice de son admission dans l'Ecole.

Article III – Sessions de concours

Section III.1 - Organisation

Les sessions sont organisées en continu sur la période.

Chaque dossier de candidature est examiné par le Directeur du Diplôme d'Etudes Supérieures en Management des Industries Créatives (Bachelor Media Culture & Communication).

Le candidat passe ensuite un entretien oral de motivation en français.

Les jurys des concours sont souverains. Par conséquent, les notes obtenues par les candidats ne peuvent être remises en cause. Seules les réclamations relatives à d'éventuelles erreurs logistiques sont recevables.

Afin de passer les épreuves du concours, le candidat doit présenter un dossier complet.

Tout candidat qui aura été surpris à tricher se verra attribuer une note nulle à l'ensemble des épreuves et sera exclu du concours.

Section III.2 – L'épreuve orale

Le candidat est invité à passer un entretien oral, portant sur sa motivation et son projet professionnel. L'épreuve se déroule en ligne sur une plateforme dédiée.

L'entretien est évalué par un jury composé de 2 membres de l'Ecole.

Le candidat se présente dans une tenue correcte, rendant notamment visible l'intégralité de son visage. Le candidat qui se présenterait dans une tenue ne permettant pas de contrôler son identité ne sera pas évalué et sera considéré comme démissionnaire.

Le candidat reçoit le lien vers l'épreuve dans un courriel envoyé à l'adresse indiquée dans son dossier d'inscription.

Si le candidat n'a pas pris part à l'épreuve, il sera considéré comme démissionnaire.

Article IV – Admissions

Section IV.1 – Processus d'admission du concours international Bachelor Media, Culture & Communication 2

Toute candidature se verra attribuer deux notes sur 20 :

- La première pour le dossier de candidature, un coefficient 2 lui est conféré ;
- La seconde pour l'épreuve orale, un coefficient 1 lui est conféré.

Eléments du dossier de candidature pour les candidats :

- Bulletins de notes de la première année d'études supérieures,
- Copie de l'attestation de validation des 60 crédits ECTS, ou certificat de scolarité,
- Lettre de motivation,
- CV,
- Certificat de niveau de langue française pour les non-francophones,
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité.

La barre d'admission est fixée chaque année lors du jury d'admission du programme.

Section IV.2 – Publication des résultats

Les résultats d'admission sont portés à la connaissance du candidat par courriel.

Le jury d'admission est composé comme suit :

- Le Président,
- Le Vice-Président,
- Le représentant du Recteur d'Académie,
- Le Président du Directoire de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB) ou son représentant,
- Le Directeur du Programme ou son représentant,
- Le Directeur Académique et du Développement Pédagogique ou son représentant,
- Un représentant du monde économique.

Section IV.3 – Règlement de l'acompte

Le candidat accepte son admission en réglant un acompte dans les plus brefs délais et au plus tard 20 jours calendaires à compter de l'envoi du courriel d'admission.

Le candidat est considéré comme inscrit au programme à partir du moment où il a réglé son acompte.

Conformément à la législation française, il dispose d'un délai de quatorze jours à partir de la date de paiement de l'acompte pour se rétracter et obtenir le remboursement de cet acompte.

Pour se rétracter, le candidat doit en faire la demande au service des Admissions.

Sans règlement de l'acompte au terme des 20 jours calendaires à compter de la date d'envoi du courriel d'admission, le candidat est considéré comme démissionnaire.

Section IV.4 – Remboursement de l'acompte

Le concours international Bachelor Media, Culture & Communication 2 de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB) peut être amené à procéder au remboursement total de l'acompte sur frais de scolarité net perçu dans les cas suivants :

- Non-obtention du visa étudiant, annoncée au plus tard le 30 novembre de l'année du concours, sur présentation d'un justificatif officiel ;
- Non-validation des crédits ayant permis la candidature, annoncée au plus tard le 30 novembre de l'année du concours, sur présentation d'un justificatif officiel.

Pour être prise en compte, toute demande de remboursement doit être formulée par courriel, accompagnée d'un courrier motivé à l'attention du Directeur du Programme et accompagné d'un justificatif approprié.

Article V – Report d'intégration

Il est possible d'obtenir un report d'intégration d'un an. Le bénéfice de l'admission est ainsi conservé et le candidat peut intégrer l'Ecole à la rentrée suivante.

Le report d'intégration accordé pour une durée d'un an est non renouvelable.

La demande de report d'intégration doit être formulée par courriel au Responsable des Admissions avant le 15 septembre de l'année du concours et selon les mêmes modalités que celles évoquées pour la demande de remboursement. Il revient au Directeur du Programme de l'accepter, ou non.

Les frais de scolarité dont devra s'acquitter le candidat seront ceux de l'année d'intégration.

Une demande de report ne modifie en rien la procédure d'admission dans l'Ecole. Le candidat n'est pas exempté de la présentation de son titre ou diplôme avant le 30 novembre de l'année du concours. L'Ecole conserve l'acompte, qui ne sera donc pas remboursé. En cas de non-intégration en année N+1, le candidat perd le bénéfice de son admission et de son acompte.

Article VI – Confidentialité, protection des données

En tant que responsable de traitement, l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB) s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées, à ne pas les transmettre à des tiers sans que la personne concernée n'en ait été informée et à respecter les finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Afin d'être licites, et ce conformément aux exigences du règlement européen 2016/679, la collecte et le traitement des données à caractère personnel ne pourront intervenir que s'ils respectent une des finalités déterminées et légitimes, définies dans ledit règlement.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées dans l'objectif d'informer sur les services proposés par les concours de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB), jusqu'à l'organisation des concours. Les données identifiantes sont notamment le nom, le prénom, l'adresse électronique, le code postal, le diplôme en cours ou obtenu.

Ces informations sont collectées lors du remplissage du dossier d'inscription, avec comme base légale le consentement du candidat. Les coordonnées du candidat (adresse postale, numéro de téléphone fixe, numéro de téléphone mobile), les informations relatives à son parcours scolaire (coordonnées de l'établissement scolaire d'origine notamment) sont collectées à des fins d'organisation logistique du concours.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de cinq ans.

Pour des raisons comptables, juridiques, de sécurité ou de gestion, certaines données peuvent être conservées selon les règles légales applicables.

Certaines informations nominatives pourront être divulguées aux autorités judiciaires compétentes dans le cas de procédures exceptionnelles.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le candidat dispose des droits suivants sur ses données : accès, rectification, effacement (droit à l'oubli), opposition pour motif légitime, limitation du traitement et portabilité. Le candidat peut également définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de ses données après son décès.

Pour exercer ses droits, le candidat doit envoyer sa demande à l'adresse suivante : Secrétariat Général – DPD – 29 rue Sambin BP 50 608 – 21006 Dijon Cedex ou par courriel à alerte.rgpd@bsb-education.com. Dans le cadre de cette instruction, l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB) pourra être amené à demander au candidat la photocopie d'un titre d'identité afin de justifier de celle-ci. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le candidat a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, <https://www.cnil.fr>) ou tout juge compétent.

Article VII – Droit et Tribunal compétent

Le présent règlement est régi par les règles de droit français. En cas de litige entre le candidat et l'Ecole, le tribunal compétent sera le Tribunal Judiciaire de Dijon.